**Mesures pratiques à prendre pour l’application du cahier des charges relatif à l’exercice du commerce de distribution des produits avicoles et dérivés.**

*TAKTAK I.1, KHILFI Ch.1, BEN HAMOUDA W.2, TIMOUMI O.2, BOURAOUI I.2*

*1GIPAC- 2DGSV*

**Résumé**

L’application du cahier des charges relatif à la distribution des viandes de volailles stipulant l’interdiction de la vente du vif, conformément à l’arrêté du Ministre du Commerce en date du 9 Décembre 2005 se considère actuellement comme l’une des priorités pour la mise à niveau du secteur avicole. En effet, 50 % des volailles seulement sont abattues selon les règles hygiéniques et sanitaires, et de nombreux efforts restent à concrétiser dans ce domaine afin d’espérer voir la réalisation d’une application totale du cahier des charges dans les plus proches délais.

Par conséquent, plusieurs mesures doivent être prises selon un programme prédéfini et avec la collaboration de tous les acteurs concernés par l’application de l’arrêté. Ce programme définit les rôles de chaque intervenant et de chaque ministère, et se résume par un schéma bien déterminé.